

ATTRIBUTION DE SUBVENTION
AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
CHÈQUES VACANCES

Le Maire rappelle que le COS a pour objet de créer et développer entre ses membres des liens de convivialité, de solidarité et d'entraide.

Le COS (n° SIRET 803 117 886 00017) est représenté par son Président, Mme Odile PELAT habilitée en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du COS en date du 26/02/19.

Par délibération n°104x19 du 25 Avril 2019 une convention d'objectif a été adoptée avec le COS, elle prévoyait dans son article 4.2.1 l'attribution d'une subvention dédiée au financement des chèques vacances en fonction du besoin de financement lié aux commandes des agents.

Afin de financer cette action, le Conseil Municipal est informé qu'il est proposé de lui attribuer une subvention de 4 147€ (quatre mille cent quarante-sept euros) pour la participation au financement des chèques vacances destinés aux agents communaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention à l'association «Comité des Œuvres Sociales» d'un montant de 4147€ (quatre mille cent quarante-sept euros) destinée au financement de la commande des chèques vacances.
- PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 10 Décembre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI